syndicat Loire aval

Arrêté n° 2023_06_43

Tableau d'avancement de l'année 2023
au grade d'adjoint administratif de 1ère classe

Le Président du SYLOA,

VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des d'adjoints administratifs,

VU la délibération du 5 juillet 2023 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du comité technique,

VU les lignes directrices de gestion de la collectivité fixées en date du 24 juillet après avis du comité technique,

VU la liste des agents promouvables établie en date du 25 mai 2023 comprenant un agent promouvables, dont une femme,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Sont inscrits sur le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif de 1ère classe par ordre de mérite, établi au titre de l'année 2023, les fonctionnaires suivants :

1 - Mme MERLET Véronique

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera communiqué au centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique aux fins de publicité et notifié aux fonctionnaire(s) concernés (s).

Fait à Vertou, le 24 juillet 2023
Le Président du SYLOA,

Syndicat Loire Aval R.F.

Le Président
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Notifié le 5/8/2023
(Signature)